

Séance du : 10 décembre 2024

COMMUNE DE BLOYE (74150)

Envoyé en préfecture le 13/01/2025
Reçu en préfecture le 13/01/2025
Publié le
ID : 074-217400357-20241210-2024_07_01-DE

HAUTE-SAOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024_07_01

L'an 2024, et le Mardi 10 Décembre à 18h30, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMONT, Maire.

Nombre de membres :

Date :

En exercice : 14

- Présents : 10 (pour le point 1 et 11 pour les points 2, 3, 4 et 6)

- Pouvoirs : 1

- Ayant pris part à la

délibération : 10 (pour le point 1 et 11 pour les points 2, 3, 4 et 6)

- Convocation : 05/12/2024

- Affichage : 05/12/2024

Membres présents :

- Patrick DUMONT
- Isabelle BOUCHET
- Stéphane BOUCHET
- Claire NONIN
- Gabrielle CHAPEL
- Stéphane CHOFFAT
- Laurent BONIAUD
- Yaserine MIGUEL
- Nathalie BOUCHET
- Jean-François PEILLAT

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

- Gérard RICHART (a donné pouvoir à Patrick DUMONT)
- Gilles RASSAT
- Lionel VIRET

Membre(s) absent(s) non excusé(s) :

- Aurélie GIRARD

Membre(s) arrivé(s) en cours de séance :

- Claire NONIN (arrivé en cours de séance à 18h50 pour le point 2).

- A été nommé secrétaire de séance : Isabelle BOUCHET

OBJET : REVISION GENERALE DU PLUI-HM-DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).

Il était rappelé que par délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a prescrit la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM), a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Par la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a arrêté les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM.

Le travail s'est engagé depuis lors avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude.

Un travail a été mené en lien avec les communes membres afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'État et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée et est toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du 7 novembre 2022.

Toutes les communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est le volet stratégique du PLUi-HM, qui s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic : il exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de transport et de mobilité. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans le règlement écrit et le zonage, ainsi que les OAP, qui encadreront les projets de construction et d'aménagement du territoire.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu en Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Retranscription des principaux éléments du débat :

- Identification des zones commerciales et artisanales et prévoir des zones pour les petites communes rurales dans le PLUi-H.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son évolution ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 302-1-2 ;

VU le Code des transports et notamment l'article L. 1214-1 ;

VU les statuts et compétences de Rumilly Terre de Savoie ;

VU la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022,

collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM ;

VU la délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, publié en préfecture le 22 novembre 2022, prescrivant la révision générale n°1 du PLUi-HM, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu les orientations générales du PADD annexée à la présente délibération et leur présentation faite en séance

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 10 VOIX POUR, PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HM a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,

PRECISE que

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
- La Communauté de Communes débattrà par la suite sur les orientations du projet de PADD.

AUTORISE Monsieur/Madame le Maire ou son représentant, à **SIGNER** en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de Séance

Isabelle BOUCHET

Acte rendu exécutoire le :

- Télétransmis en Préfecture le :
- Publication ou notification le :

13 JAN. 2025

Le Maire, Patrick DUMONT

Le Maire,
Patrick DUMONT

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le

ID : 074-217400357-20241210-2024_07_01-DE

SLOW

Délibération n° D2024-48

OBJET :

**URBANISME : RÉVISION GÉNÉRALE DU PLUI-HM - DÉBAT
SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Pouvoir : 1

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 03/12/2024

Date de télétransmission en préfecture :

Affichée du au

Le 12 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de Boussy, sous la Présidence de Mme Sylvia ROUPIOZ, Maire de la Commune de Boussy.

Présents : ROUPIOZ Sylvia, VAUJANY Francis, GENOUD Claudine, JOLY Stéphanie, ANGOUR Anne-Laure, BONNET Guillaume, BROVARONE Stéphane, DECRAND Xavier, DUARTE Sonia, DUBRAY Dominique, KRATTINGER Philippe, MARIN-PACHE David, MOUROT Angélique, SEREIR Lakdar

Absents excusés :

CHAPUIS Philippe a donné pouvoir à VAUJANY Francis,

JOLY Stéphanie a été élue secrétaire de séance,

Il est rappelé que par délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a prescrit la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM), a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Par la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a arrêté les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM.

Le travail s'est engagé depuis lors avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude.

Un travail a été mené en lien avec les communes membres afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'État et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée et est toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du 7 novembre 2022.

Toutes les communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est le volet stratégique du

Commune de BOUSSY séance du Conseil Municipal du 12/12/2024
Délibération n°D2024-48

PLUi-HM, qui s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic : il exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de transport et de mobilité. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans le règlement écrit et le zonage, ainsi que les OAP, qui encadreront les projets de construction et d'aménagement du territoire.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu en Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur/Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Retranscription des principaux éléments du débat :

Le conseil municipal a bien connaissance du contenu et n'a pas de remarque particulière à formuler.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son évolution ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 302-1-2 ;

VU le Code des transports et notamment l'article L. 1214-1 ;

VU les statuts et compétences de Rumilly Terre de Savoie ;

VU la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM ;

VU la délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, publié en préfecture le 22 novembre 2022, prescrivant la révision générale n°1 du PLUi-HM, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu les orientations générales du PADD annexée à la présente délibération et leur présentation faite en séance

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

PREND ACTE que le débat sur les orientations générales de développement durables du PLUi-HM a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,

PRECISE que

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
- La Communauté de Communes débattrà par la suite sur les orientations du projet de PADD.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à **SIGNER** en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

Le secréta

Mme le Maire,

S. ROUPIOZ



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Commune de BOUSSY séance du Conseil Municipal du 12/12/2024
Délibération n°D2024-48

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 074-217400464-20241212-D2024_48-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREMPIGNY BONNEGUETE
DELIBERATION N° 2024/12/01

Nombre de membres : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10 Procuration : 00	Le 17 décembre 2024 à 19h30 Le Conseil Municipal de la Commune de CREMPIGNY BONNEGUETE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ZAMPARO Justine, Maire, <u>Date de la convocation</u> : 12/12/2024
<u>Présents</u> : – BOURDON Isabelle – BUNOZ Mickaël -- DELAHAYE Sandrine—GALLARD TORGUE Séverine –LE GUEN Ophélie -- LOBRY Sylvain-- MOINE Jean-Luc -- Mme Mathilde ROSSAT -- SONDARD Joël -- ZAMPARO Justine. <u>Absents excusés</u> : Mme CHARVET Claudette Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Mme Mickaël BUNOZ a été nommé secrétaire de séance.	

Objet : RÉVISION GÉNÉRALE DU PLUI-HM - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Il est rappelé que par délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a prescrit la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM), a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Par la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a arrêté les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM.

Le travail s'est engagé depuis lors avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude.

Un travail a été mené en lien avec les communes membres afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'État et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée et est toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du 7 novembre 2022.

Toutes les communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est le volet stratégique du PLUi-HM, qui s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic : il exprime les orientations générales des politiques



d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de transport et de mobilité. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans le règlement écrit et le zonage, ainsi que les OAP, qui encadreront les projets de construction et d'aménagement du territoire.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu en Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Retranscription des principaux éléments du débat :

Le PADD concerne essentiellement les communes bourgs

Notre petite commune est peu concernée par certaines orientations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son évolution ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 302-1-2 ;

VU le Code des transports et notamment l'article L. 1214-1 ;

VU les statuts et compétences de Rumilly Terre de Savoie ;

VU la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM ;

VU la délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, publié en préfecture le 22 novembre 2022, prescrivant la révision générale n°1 du PLUi-HM, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu les orientations générales du PADD annexée à la présente délibération et leur présentation faite en séance

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HM a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,

PRECISE que



2024/

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
- La Communauté de Communes débattrà par la suite sur les orientations du projet de PADD.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à **SIGNER** en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Copie Conforme,
La secrétaire de séance,
M.BUNOZ Mickaël

Acte certifié exécutoire le : 19/12/2024

Transmis en Préfecture le : 19/12/2024

Publication le : 19/12/2024

Mme le Maire,
Justine ZAMPARO

Département de la
HAUTE-SAVOIE

Commune
D'ETERCY

Délibération
2024-06/38

Nombre de Conseillers

- en exercice 11
- de présents 9
- de votants 10
- pour 4
- abstention 6
- contre 0

Date de Convocation
21 novembre 2024

OBJET :

**Révision Générale
du PLUi-HM,
débat sur les
orientations du Projet
d'Aménagement
et de
Développement
Durables
(PADD)**

*Affichée le
Transmise le*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal d'ETERCY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BASTIAN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick BASTIAN, Maire – Mmes Vanessa CAP, Sophie GERACI, Sophie LEBRUN, Patricia MIEGE-PETELAT, Claire MUGNIER, Elisabeth NOBLET, MM. Florent DUMAS, Manuel NEVES.

Était absente représentée : pouvoir de Mme Caroline BELLON à Mme CAP.

Était absent excusé : M. Guillaume SERVETTAZ.

Monsieur Manuel NEVES a été désigné secrétaire de séance

Il est rappelé que par délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a prescrit la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM), a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Par la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a arrêté les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM.

Le travail s'est engagé depuis lors avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude. Un travail a été mené en lien avec les communes membres afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'État et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée et est toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du 7 novembre 2022.

Toutes les communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Celui-ci est le volet stratégique du PLUi-HM, qui s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic : il exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de transport et de mobilité. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans le règlement écrit et le zonage, ainsi que les OAP, qui encadreront les projets de construction et d'aménagement du territoire.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu en Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Retranscription des thématiques principalement abordées lors du débat :

1- Généralités sur les 3 axes

- Sélection des espaces préférentiels de densification sur les autres communes
- Limiter les développements urbains dans les périphéries hors espaces préférentiels de densification
- Maitrise du développement sur le territoire
- Rénover les logements et lutter contre les logements vacants
- Développement de la ville de Rumilly et des centres-bourgs en priorité
- Développement des zones de densification urbaine et surfaces plus restrictives des OAP hors enveloppes urbaine avec quotas à respecter
- Limitation du nombre de logements hors enveloppe urbaine

2- Particularité des centres-village

- Accompagner la vitalité des centres-bourgs et villages relais dans les centres-villages sans vocation de concurrence sur les centralités locales (Bourgs déjà pourvus)
- Préserver les zones humides
- Privilégier le développement des centres déjà équipés en commerces, transports en commun, réseaux d'eau pluviale et d'assainissement suffisants
- Différer l'ouverture à l'urbanisation dans l'attente de l'amélioration des capacités d'assainissement des eaux usées
- Assurer une capacité d'accueil compatible avec la ressource en eau

Les interventions nominatives et détaillées des élus sont retranscrites dans le procès-verbal de la séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son évolution ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 302-1-2 ;

VU le Code des transports et notamment l'article L. 1214-1 ;

VU les statuts et compétences de Rumilly Terre de Savoie ;

VU la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM ;

VU la délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, publié en préfecture le 22 novembre 2022, prescrivant la révision générale n°1 du PLUi-HM, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu les orientations générales du PADD annexée à la présente délibération et leur présentation faite en séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 4 voix pour et 6 abstentions (MM. Et Mmes CAP, DUMAS, GERACI, MIEGE-PETELAT, MUGNIER, NEVES),

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HM a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,

PRECISE que :

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
- La Communauté de Communes débattrà par la suite sur les orientations du projet de PADD.

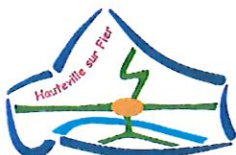
AUTORISE Monsieur le Maire à signer en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de séance,
Manuel NEVES

Le Maire,
Patrick BASTIAN





MAIRIE DE HAUTEVILLE-SUR-FIER
HAUTE-SAVOIE
74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER
Tél. : 04.50.60.50.04
E-mail : mairie@hautevillesurfier.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 074-217401413-20241213-DEL2024121311-DE



Délibération n° 2024/12/13/11

Objet : Révision générale du PLUI-HM - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12
Date de la convocation : 06/12/2024

Le vendredi 13 décembre 2024 à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal de la Mairie de Hauteville sur Fier, sous la Présidence de M. Roland LOMBARD, Maire de Hauteville sur Fier.

Présents : R. LOMBARD, B. CARLIOZ, C. BRACHET, P. JARDET, D. BURDET, L. CARDOT, M.T. DIDELOT, J.M. FOLLIET, S. GRAMMATICO, P. RIOTTON, K. SOTTAS,

Absents ayant donné pouvoir : F. LOVERINI (pouvoir donné à P. JARDET)

Absent : N. METZGER

Secrétaire de séance : M. Pierre RIOTTON

Il est rappelé que par délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a prescrit la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM), a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Par la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a arrêté les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM.

Le travail s'est engagé depuis lors avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude.

Un travail a été mené en lien avec les communes membres afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'État et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée et est toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du 7 novembre 2022.

Toutes les communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est le volet stratégique du PLUi-HM, qui s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic : il exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de transport et de mobilité. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans le règlement écrit et le zonage, ainsi que les OAP, qui encadreront les projets de construction et d'aménagement du territoire.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu en Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur/Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Retranscription des principaux éléments du débat :

Dans l'axe 3,

- Il n'apparaît pas clairement le doublement de la voie ferrée entre Aix les Bains et Annecy
- La mise en place de tous les moyens nécessaires à la mise en place d'un SERM
- Nous n'avons pas trouvé l'évocation du schéma général d'eau potable
- Les systèmes de traitement des eaux usées collectifs devront être répartis judicieusement sur le territoire
- Quand est-il du confort climatique dans les zones d'activité

NB : il n'y a pas de conclusion ou de synthèse car il ne peut pas s'agir d'un avis général, favorable/défavorable sur le projet. Le contenu de la délibération doit simplement résumer les principaux éléments du débat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son évolution ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 302-1-2 ;

VU le Code des transports et notamment l'article L. 1214-1 ;

VU les statuts et compétences de Rumilly Terre de Savoie ;

VU la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM ;

VU la délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, publié en préfecture le 22 novembre 2022, prescrivant la révision générale n°1 du PLUi-HM, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu les orientations générales du PADD annexée à la présente délibération et leur présentation faite en séance

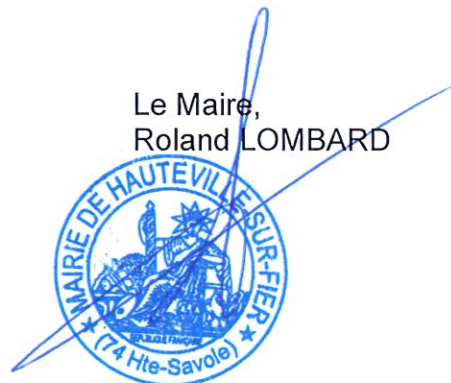
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **PREND ACTE** que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HM a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,
- **PRECISE** que :
 - La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
 - La Communauté de Communes débattrà par la suite sur les orientations du projet de PADD.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à **SIGNER** en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

Le Secrétaire de séance,
Pierre RIOTTON



Le Maire,
Roland LOMBARD



De la Commune de LORNAY
Séance du 4 décembre 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10
- Absents : 5
- Exclus : 0

Date de convocation :
29 novembre 2024

Date d'affichage :
10 décembre 2024

Objet : Révision du PLUI-HM et
PADD

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture d'ANNECY
(Haute-Savoie) le

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quatre décembre à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la
présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.
Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Béatrix FORESTIER, Sylvie
LURETTE GODDET et Sylvie MERCIER ;
Messieurs Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Cédric DUPUIS, Alban
LEDUC, Alexis LUTRINGER et Jean-Baptiste MONDOU (arrivé à 20h15) ;
Étaient absents : Messieurs Philippe CAMUS, Patrick REYNAUD, BLARD
Sylvain et NOGUEIRA DIAS Francisco ;
Étaient absents excusés : Mesdames Cécile BLONAY ;

Madame Sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°09/08/2024

**Délibération n°09/08/2024 – Révision générale du PLUI-HM
Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de
développement durable (PADD) – Annexes 2 et 3**

Il est rappelé que par délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, le
Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a prescrit la révision
générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de
Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM), a défini les
objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec
le public.

Par la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, le Conseil
Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a arrêté les modalités de
collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres
pour la révision générale du PLUi-HM.

Le travail s'est engagé depuis lors avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude.

Un travail a été mené en lien avec les communes membres afin de constituer
un projet de territoire partagé.

L'État et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la
procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi
été assurée et est toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération
du 7 novembre 2022.

Toutes les communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est le volet stratégique du PLUi-HM, qui s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic : il exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de transport et de mobilité. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans le règlement écrit et le zonage, ainsi que les OAP, qui encadreront les projets de construction et d'aménagement du territoire.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu en Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Retranscription des principaux éléments du débat :

Le conseil municipal déplore que l'élaboration du PADD n'ait pas été fixée une fois le Schéma Directeur de l'Eau terminé, permettant ainsi de nous positionner sur les possibilités de construction selon les ressources en eau. Les élus s'interrogent également sur les autorisations délivrées sur des secteurs où il n'y a pas d'assainissement collectif et pensent qu'il est impératif de limiter sur les secteurs non pourvus d'assainissement collectif.

Concernant les logements à caractère social, les élus rappellent que la commune de Lornay est dotée de 25 logements sociaux et 2 logements communaux depuis plus de 20 ans se plaçant ainsi comme la commune ayant le plus grand nombre de logements à caractère sociaux après la ville Centre Rumilly. Les élus de Lornay souhaitent une mutualisation territoriale de l'offre de logements sociaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son évolution ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 302-1-2 ;

VU le Code des transports et notamment l'article L. 1214-1 ;

VU les statuts et compétences de Rumilly Terre de Savoie ;

VU la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM ;

VU la délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, publié en préfecture le 22 novembre 2022, prescrivant la révision générale n°1 du PLUi-HM, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu les orientations générales du PADD annexée à la présente délibération et leur présentation faite en séance,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HM a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,

PRECISE que

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
- La Communauté de Communes débattrà par la suite sur les orientations du projet de PADD.

AUTORISE Madame le Maire, à SIGNER en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
LURETTE GODDET Sylvie



Le Maire :
KENNEL Laurence



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024



ID : 074-217401512-20241204-DEL09082024-DE

DELIBERATION N°D2024_73 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 12 décembre 2024, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR et Isabelle PEGAZ TOQUET.

Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Mathieu BEHAGHEL et Benoît CURT.

Absents excusés : Mmes Alexandra BEAUQUIS, Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Jean-Pierre LACOMBE), Widèd GREVISSE, Fabienne M'TANIOS. Ms Nicolas BAYART (pouvoir donné à M. Carlos RUBIO) et Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Date de convocation : 06 décembre 2024
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13 + 3 pouvoirs

Madame Christiane DAUNIS
a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Révision générale du PLUI-HM – Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PPAD).

Il est rappelé que par délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a prescrit la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM), a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Par la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a arrêté les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM.

Le travail s'est engagé depuis lors avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude.

Un travail a été mené en lien avec les communes membres afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'État et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée et est toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du 7 novembre 2022.

Toutes les communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est le volet stratégique du PLUi-HM, qui s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic : il exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de transport et de mobilité. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans le règlement écrit et le zonage, ainsi que les OAP, qui encadreront les projets de construction et d'aménagement du territoire.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu en Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur Philippe De Pachtere, adjoint au Maire, déclare le débat ouvert.

Retranscription des principaux éléments du débat. Des remarques sont apportées sur :

- les difficultés de déplacement sur le territoire de l'Albanais et la région annécienne ;
- le coût de l'immobilier sur notre secteur, en proximité de la Suisse ;
- les craintes quant à l'approvisionnement en eau (quantité et qualité) ;
- la rareté des médecins sur le territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son évolution ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 302-1-2 ;

VU le Code des transports et notamment l'article L. 1214-1 ;

VU les statuts et compétences de Rumilly Terre de Savoie ;

VU la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM ;

VU la délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, publié en préfecture le 22 novembre 2022, prescrivant la révision générale n°1 du PLUi-HM, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public ;

VU les orientations générales du PADD annexée à la présente délibération et leur présentation faite en séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HM a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,
- **PRÉCISE** que :
 - la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD ;
 - la Communauté de Communes débatera par la suite sur les orientations du projet de PADD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE

La secrétaire,
Christiane DAUNIS

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Mis en ligne le :

20 DEC. 2024
20 DEC. 2024

20 DEC. 2024



Commune de Marigny St Marcel
74150

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : 10 décembre 2024

Numéro : D2024-12-02

Date de la convocation :

3 décembre 2024

Date d'affichage :

11/12/2024

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre

Présents : Jean-Pierre FAVRE, le maire, Christian BACHELLARD, Philippe MIGUET, Jean-François LAMBERT, Marie-Laure GIROUD, Adjointes Béatrice BUTTIN, Béatrice COLOMB, Céline LIMOGE, Ghislaine BUSSIOZ, Michèle FIEVET, Michel BOUCHET, Cyril AYMONIER, Sébastien AIME, conseillers municipaux,

Procurations : Chloé VASSET donne pouvoir à Philippe MIGUET
Edith TRANCHANT donne pouvoir à Béatrice BUTTIN

Absents :

A été nommée secrétaire de séance : Ghislaine BUSSIOZ

OBJET : RÉVISION GÉNÉRALE DU PLUI-HM - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Il est rappelé que par délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a prescrit la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM), a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Par la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a arrêté les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM.

Le travail s'est engagé depuis lors avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude.

Un travail a été mené en lien avec les communes membres afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'État et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée et est toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du 7 novembre 2022.

Toutes les communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est le volet stratégique du PLUi-HM, qui s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic : il exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de transport et de mobilité. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans le règlement écrit et le zonage, ainsi que les OAP, qui encadreront les projets de construction et d'aménagement du territoire.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu en Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son évolution ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 302-1-2 ;

VU le Code des transports et notamment l'article L. 1214-1 ;

VU les statuts et compétences de Rumilly Terre de Savoie ;

VU la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM ;

VU la délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, publié en préfecture le 22 novembre 2022, prescrivant la révision générale n°1 du PLUi-HM, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu les orientations générales du PADD annexée à la présente délibération **et leur présentation faite en séance**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HM a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,

PRECISE que

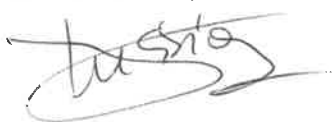
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
- La Communauté de Communes débattre par la suite sur les orientations du projet de PADD.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à **SIGNER** en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

Ainsi délibéré

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

La secrétaire de séance,



Le Maire,
Jean-Pierre FAVRE



Transmis au représentant de l'Etat le : 20/12/2024
Publié le : 20/12/2024 -

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'Annecy

Canton de Rumilly

COMMUNE DE MASSINGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Massingy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BLOCMAN.

Date de convocation : 5 décembre 2024

Présents : M. Jean-Michel BLOCMAN, Maire ;

Mmes BUTTIN Océane, CHEMINET Anne-Sophie, LEPREVOST Audrey, MM BUTTIN Alexis, CORDIER Laurent, FRITSCH Sébastien (arrivé à 20h50), GRILLET Anthony, JOURNET Thibaut, MAIRE James, PERRIER Alain, TIOULONG Félidé

Absents excusés :

Pouvoirs :

Démissions : DURAND Françoise, OCHALEK Christelle

Décès : Mme GENOUX Gilberte

Mme CHEMINET Anne-Sophie a été élue secrétaire de séance

N° DEL 29/2024

2.1 – Documents d'urbanisme

Objet : RÉVISION GÉNÉRALE DU PLUI-HM - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Il est rappelé que par délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a prescrit la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM), a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Par la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a arrêté les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM.

Le travail s'est engagé depuis lors avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude.

Un travail a été mené en lien avec les communes membres afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'État et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée et est toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du 7 novembre 2022.

Toutes les communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est le volet stratégique du PLUi-HM, qui s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic : il exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de transport et de mobilité. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans le règlement écrit et le zonage, ainsi que les OAP, qui encadreront les projets de construction et d'aménagement du territoire.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu en Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Retranscription des principaux éléments du débat :

- L'urbanisme à outrance sur certaines communes
- Le manque d'eau potable
- Les dents creuses
- Maîtriser l'urbanisme
- Développer le système économique
- Préserver l'agriculture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son évolution ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 302-1-2 ;

VU le Code des transports et notamment l'article L. 1214-1 ;

VU les statuts et compétences de Rumilly Terre de Savoie ;

VU la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM ;

VU la délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, publié en préfecture le 22 novembre 2022, prescrivant la révision générale n°1 du PLUi-HM, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu les orientations générales du PADD annexée à la présente délibération et leur présentation faite en séance

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HM a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,
- **PRECISE** que :
 - ✓ La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
 - ✓ La Communauté de Communes débattre par la suite sur les orientations du projet de PADD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à **SIGNER** en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie CHEMINET

Le Maire,
Jean-Michel BLOCMAN





Extrait du Registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOYE
74 150

Séance du jeudi 5 décembre 2024.

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame VIBERT Martine, Maire.

Présents : BESSON Guillaume, BOUVIER Serge, CANAL Céline, GOURY Elodie, JOB Anthony, MAISON Julien, PERRISSOUD Jean-Laurent, POËNCET Luce, ROBICHON LIEVOIS Françoise, SICLUSAN Mihaela
Pouvoirs : CHATEL Bernard a donné pouvoir à VIBERT Martine

Absents : AIGON Chloé, BAILLARGEAT Marc

2024 – 28 : Révision générale du PLUI-HM - débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

2.1 Documents d'urbanisme

Il est rappelé que par délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a prescrit la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUI-HM), a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public. Par la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a arrêté les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUI-HM.

Le travail s'est engagé depuis lors avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude.

Un travail a été mené en lien avec les communes membres afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'État et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée et est toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du 7 novembre 2022.

Toutes les communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est le volet stratégique du PLUI-HM, qui s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic : il exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de transport et de mobilité. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans le règlement écrit et le zonage, ainsi que les OAP, qui encadreront les projets de construction et d'aménagement du territoire.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu en Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Retranscription des principaux éléments du débat :

Les élus relèvent apprécier la préservation foncière et agricole et la volonté de vouloir en priorité réhabiliter le foncier existant.

Certains élus font part de leur inquiétude de la diminution des zones constructibles suite à la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son évolution ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 302-1-2 ;

VU le Code des transports et notamment l'article L. 1214-1 ;

VU les statuts et compétences de Rumilly Terre de Savoie ;

VU la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM ;

VU la délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, publié en préfecture le 22 novembre 2022, prescrivant la révision générale n°1 du PLUi-HM, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public ;

VU les orientations générales du PADD annexée à la présente délibération et leur présentation faite en séance

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** : le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- **PREND ACTE** : que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HM a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,
- **PRECISE que** :
 - La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
 - La Communauté de Communes débattre par la suite sur les orientations du projet de PADD.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à SIGNER en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

Décision votée à l'unanimité,

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire de Moye, VIBERT Martine

Le Secrétaire de Séance,





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2024

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER – M. BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. TRUFFET – Mme BOICHET-PASSICOS – M. CLÉVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme CHARVIER – M. COLLOMB – Mme STABLEAUX-VILLERET – M. DEPLANTE – Mme GROS – MM. PERRUISSET – ABRY – PEIGNON – MENELOT – Mmes MARTINA – PINSON – M. PRICAZ – Mmes GALMICHE – DESBIOLLES – M. PETIT – Mme BONANSEA – MM. MONTEIRO-BRAZ – TURK-SAVIGNY – Mme CHAL.

Absents excusés : Mme OLIVER qui a donné pouvoir à Mme BOICHET-PASSICOS – M. GERBIER qui a donné son pouvoir à Mme GALMICHE – Mme TERRIER qui a donné son pouvoir à S. BERNARD-GRANGER – M. TAMRI qui a donné son pouvoir à Mme CHARVIER – Mme AUGUSTIN qui a donné son pouvoir à Mme CROENNE.

M. Claude PERRUISSET a été désignée Secrétaire de séance.

➤ Délibération n° 2024-08-04

Nature : 9. Autres domaines de compétences - 9.1. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI

Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Il est rappelé que, par délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a prescrit la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM), a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Par la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a arrêté les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM.

Le travail s'est engagé depuis lors avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude.

Un travail a été mené en lien avec les communes membres afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'État et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée et est toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil communautaire de Rumilly Terre de Savoie en date du 7 novembre 2022.

Toutes les communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est le volet stratégique du PLUi-HM, qui s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic : il exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de transport et de mobilité. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans le règlement écrit et le zonage, ainsi que les OAP, qui encadreront les projets de construction et d'aménagement du territoire.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu en Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie.

Le document contenant les orientations du PADD a été transmis aux membres du Conseil municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD est présenté aux membres du Conseil municipal de manière à permettre à l'assemblée délibérante de débattre sur les orientations générales du PADD.

La commission « Développement du territoire » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 novembre 2024.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, M. LE MAIRE déclare le débat ouvert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son évolution,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 302-1-2,

Vu le Code des transports et notamment l'article L. 1214-1,

Vu les statuts et compétences de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Vu la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM,

Vu la délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, publié en préfecture le 22 novembre 2022, prescrivant la révision générale n°1 du PLUi-HM, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public,

Considérant les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération et leur présentation faite en séance,



Le Conseil municipal,

PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HM a eu lieu,

PRÉCISE que :

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD,
- La Communauté de Communes débattrà par la suite sur les orientations du projet de PADD,

AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant, à signer en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,

Claude PERRUISSET

Le Maire,

Signé par : CHRISTIAN DULAC

Date : 17/12/2024

Qualité : MAIRE de RUMILLY



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Haute - Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-EUSEBE

Séance du 27/11/2024

Le mercredi 27 novembre 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PERISSOUD.

Présents : PERISSOUD Jean-François, LE PRINCE Brigitte, GRUFFAT Nicolas, KRYSTKOWIAK Serge, INCANDELA Joëlle, AMODEOS-ADJERIME Danièle, BOUVIER Alice, DAVIET Laetitia, LUCAS William, MOINE Jonathan, POTHAIN Aurore.

Absents excusés : LEMOINE FARAMAZ Justine (a donné pouvoir à DAVIET Laetitia), SPRINGER Guillaume (a donné pouvoir à POTHAIN Aurore), VERBOUX Michel (a donné pouvoir à PERISSOUD Jean-François)

Date de convocation : 19/11/2024
Nombre de membres en exercices : 14
Nombre de membres présents : 11
Ayant pris part à la délibération : 14

Monsieur KRYSTKOWIAK Serge a été nommé secrétaire pour cette séance.

DELIBERATION N° DEL20241127_037

Nomenclature de l'acte : 2.1

OBJET : Révision générale du PLUI-HM – débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Il est rappelé que par délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a prescrit la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM), a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Par la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a arrêté les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM.

Le travail s'est engagé depuis lors avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude.

Un travail a été mené en lien avec les communes membres afin de constituer un projet de territoire partagé. L'État et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée et est toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du 7 novembre 2022.

Toutes les communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est le volet stratégique du PLUi-HM, qui s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic : il exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de transport et de mobilité. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans le règlement écrit et le zonage, ainsi que les OAP, qui encadreront les projets de construction et d'aménagement du territoire.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu de Rumilly Terre de Savoie.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Retranscription des principaux éléments du débat :

- Les élus s'accordent sur l'importance de maintenir la qualité de vie en milieu rural sur le territoire
- Un point de vigilance est relevé sur la réduction du nombre de logements, avec un risque d'augmentation des prix déjà élevés, et un risque d'accroître les difficultés à se loger.
- Des axes de réflexions sont particulièrement salués :
 - o Favoriser la transformation du bâti ancien, qui n'implique pas de consommation d'espaces ;
 - o Soutenir la production locative, et encourager le développement de nouveaux modes de logements plus « souples » tels que des foyers jeunes ;
 - o Mieux encadrer la division parcellaire pour éviter une trop grande densification des hameaux.
- La présentation du débat a également suscité les interrogations suivantes :
 - o Dans le cadre de la réalisation d'équipements publics : l'acquisition foncière ne risquerait-elle pas d'être plus difficile et onéreuse, du fait de la réduction du nombre de terrains ?
 - o L'approvisionnement en eau potable sera-t-il suffisant pour faire face aux nouvelles demandes ?
 - o L'assainissement collectif et individuel est-il adapté à cet accroissement de population et à cette densification ?

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son évolution ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 302-1-2 ;

VU le Code des transports et notamment l'article L. 1214-1 ;

VU les statuts et compétences de Rumilly Terre de Savoie ;

VU la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM ;

VU la délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, publié en préfecture le 22 novembre 2022, prescrivant la révision générale n°1 du PLUi-HM, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu les orientations générales du PADD annexée à la présente délibération **et leur présentation faite en séance**

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HM a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal
- **PRECISE que**
 - La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
 - La Communauté de Communes débattrà par la suite sur les orientations du projet de PADD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à **SIGNER** en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

Acte certifié exécutoire le : **28 NOV. 2024**
Transmis en Préfecture le : **28 NOV. 2024**
Publication le : **28 NOV. 2024**

Le Maire,



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire, Jean-François PERISSOUD



Le Secrétaire de séance, Serge KRYSTKOWIAK

The image shows a blue ink signature of Serge Krystkowiak.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le



ID : 074-217402312-20241127-DEL20241127_037-DE

Délibération n°

D_2024_12_11_60

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Absents : 6
- Pouvoirs : 4
- Suffrages exprimés :
 - * pour : 17
 - * contre : 0
 - * abstention : 0

Date de la convocation :

6 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MAIRIE DE SALES

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 11 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

Titulaires présents : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Sylvain BISTON, Fabienne BROISSAND, Mélanie CONSCIENCE, Remy BERTHOD ONFROY, Estelle MARCHAIS, Samuel COTTEREAU Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration : M. Hugues ALLARD à M. Yohann TRANCHANT, Mme Marlène JACQUET à M. Remy BERTHOD ONFROY, Mme Viviane RABATEL à M. Roger CHARVIER et Mme Valérie ROLLIER à Mme Catherine RABASSO

Absents excusés : M. Guillaume MAGNIN – M. Serge RAVOIRE

Secrétaire de séance : Mme Fabienne BROISSAND

OBJET – REVISION GENERALE DU PLUI-HM – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Il est rappelé que par délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a prescrit la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM), a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Par la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a arrêté les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM.

Le travail s'est engagé depuis lors avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude.

Un travail a été mené en lien avec les communes membres afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'État et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée et est toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du 7 novembre 2022.

Toutes les communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est le volet stratégique du PLUi-HM, qui s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic : il exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de transport et de mobilité. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans le règlement écrit et le zonage, ainsi que les OAP, qui encadreront les projets de construction et d'aménagement du territoire.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu en Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur le Maire a ouvert.

Retranscription des principaux éléments du débat :

Avis favorable sur la modération de la croissance démographique à croiser avec la lutte contre les logements vacants

Redynamisation du cœur de ville de Rumilly

Attente forte sur les mobilités douces (cartographie)

Attente forte de planification de développement économique, en priorisant le renouvellement des ZAE existantes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son évolution ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 302-1-2 ;

VU le Code des transports et notamment l'article L. 1214-1 ;

VU les statuts et compétences de Rumilly Terre de Savoie ;

VU la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM ;

VU la délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, publié en préfecture le 22 novembre 2022, prescrivant la révision générale n°1 du PLUi-HM, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public ;

VU les orientations générales du PADD annexée à la présente délibération et leur présentation faite en séance ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HM a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,
- **PRECISE** que :
 - La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
 - La Communauté de Communes débattrà par la suite sur les orientations du projet de PADD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à **SIGNER** en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

Ainsi fait à Sales, les jours, mois et an susdits.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Sales, le 13/12/2024

Le Maire

M. Yohann TRANCHANT

La Secrétaire de séance

Mme Fabienne BROISSAND



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 16 DEC. 2024

Et de la publication le : 16 DEC. 2024



MAIRIE DE THUSY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie

SÉANCE DU CONSEIL DU 19 DÉCEMBRE 2024 à 20h
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DEL2024-044
RÉVISION GÉNÉRALE DU PLUI-HM
DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE DES COMMUNES ET DES EPCI

Rapporteur : Joël MUGNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 14 décembre 2024

Le 19 décembre 2024 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Thusy, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la commune de Thusy, situé Place du tilleul sous la présidence de Joël MUGNIER, Maire de Thusy.

PRÉSENTS

BONNET Alain, BULLE David, CADOUX Christine, CARTIER Roland, FABBIAN Serge, GOLLIET-MERCIER Joëlle, HAMEK Nadia, JACQUEMIN Pascale, MUGNIER Joël, STRADY Karen.

ABSENTS

BARELLE Stéphanie, BUISSON Stéphane, CHARRIER Jean-Marc, LAPERRIERE Murielle, MÜLLER Laura.

ONT DONNÉ PROCURATION

BARELLE Stéphanie a donné pouvoir à MUGNIER Joël

BUISSON Stéphane a donné pouvoir à CARTIER Roland

CHARRIER Jean-Marc a donné pouvoir à BONNET Alain

LAPERRIERE Murielle a donné pouvoir à CADOUX Christine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GOLLIET-MERCIER Joëlle

Il est rappelé que par délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a prescrit la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM), a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Par la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a arrêté les modalités de collaboration entre la Communauté de

Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM.

Le travail s'est engagé depuis lors avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude.

Un travail a été mené en lien avec les communes membres afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'État et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée et est toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du 7 novembre 2022.

Toutes les communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est le volet stratégique du PLUi-HM, qui s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic : il exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de transport et de mobilité. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans le règlement écrit et le zonage, ainsi que les OAP, qui encadreront les projets de construction et d'aménagement du territoire.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu en Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Retranscription des principaux éléments du débat :

Les élus de la commune de THUSY souhaitent que dans les orientations du PADD, soient intégrées :

- des **solutions de mobilité adaptées** dans les communes rurales, surtout les plus éloignées des centres-bourgs et centres-villes
- le **développement des zones artisanales** dans les communes rurales et ne pas se limiter au développement des centres-bourgs et centres-villes
- le **report du vote du PADD et de la révision du PLUi-HM** dans un contexte où les débats autour de la loi ZAN ne sont pas encore stabilisés
- l'**intégration de l'OAP de la commune de THUSY dans l'enveloppe urbaine**, considérant qu'elle fait partie intégrante du cœur de village.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son évolution ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 302-1-2 ;

VU le Code des transports et notamment l'article L. 1214-1 ;

VU les statuts et compétences de Rumilly Terre de Savoie ;

VU la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM ;

VU la délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, publié en préfecture le 22 novembre 2022, prescrivant la révision générale n°1 du PLUi-HM, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu les orientations générales du PADD annexée à la présente délibération **et leur présentation faite en séance**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante,

DÉCIDE

A l'unanimité

- **DE PRENDRE ACTE** que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HM a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,
- **PRECISE** que :
 - > La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
 - > La Communauté de Communes débattrà par la suite sur les orientations du projet de PADD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à **SIGNER** en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

Ainsi délibéré - ont signé au registre, tous les membres présents à la séance

Fait à THUSY le 20/12/2024

Joël MUGNIER Maire de Thusy 	Joëlle GOLLIET-MERCIER Secrétaire de séance 
---	--

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire le :

Transmis en Préfecture le :

Mise à disposition du public le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2024

DELIBERATION N° DEL_2024_082

Nombre de conseillers	L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 20 novembre à dix heure trente minutes, le Conseil Municipal de Vallières-sur-Fier s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil après convocation légale, sous la présidence de M. Ravoire François, Maire.
En exercice : 27	
Présents : 23	
Procuration : 1	
Votants : 24	
Date de la Convocation : 15 novembre 2024	
Présents : RAVOIRE François, BELLEMIN Colette, BLOUET Christine, BRUYERE Franck, DERRIEN Patrice, GERLAND Agnès, MEGRET Yannick, PETRIER Pierre, PIGNOL Jocelyne, ROBBE Pierre, ROUPIOZ Gilbert, THOMÉ Bernard, LE BOURGEOIS Sophie, LE BRISHOUAL Cédric, PAILLE Françoise, VIOLLET Philippe, BARRIOZ Lydie, LE MARIÉ Suzette, Brian CHAPEL, François BERAUD, GALLET Angélique, PIETTE Allison, Sophie VIGNOUD:	
Absents excusés : Valérie LEGOUHY(pouvoir à Yannick MEGRET), David BLANC	
Absent : COCHET Simone, TOURVIEILLE Stéphane	

Secrétaire de Séance : Sophie LE BOURGEOIS**OBJET : Débat sur les orientations du PADD (Projet Aménagement et de Développement Durable) du PLUI-HM**

Par délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a prescrit la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM), a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Par la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a arrêté les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM.

Le travail s'est engagé depuis lors avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude.

Toutes les communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu en Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie.

Un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Les principaux éléments du débat :

- La division par deux du nombre de nouveaux logements sera-t-elle suffisante pour faire diminuer le taux de nouveaux habitants accueillis sur le territoire ? Ne faudrait-il pas être plus ambitieux en diminuant plus encore le nombre de logements autorisés ?
- Comment sera traduit la densité affichée de 40 à 60 logements par hectare pour les bourgs centre, ça paraît beaucoup. Ces éléments seront à préciser dans le règlement du PLUI HM.
- Concernant l'objectif de remise sur le marché de logements vacants, quel est le potentiel ? il y en a principalement au centre de Rumilly qui sont parfois en mauvais état. Des dispositifs d'incitation à la rénovation pour remise sur le marché seront développés.
- Transport- déplacement : il n'y a aucune liaison vélo entre les communes et aucun plan vélo dans Rumilly
- Aujourd'hui sans voiture, on en peut se déplacer et sio la ville centre ne bouge, rien ne pourra être fait.

- Le train n'est pas fiable car les horaires non respectés
- Stationnements : ils devront être perméable ou enterrés sous les constructions. C'est un peu contradictoire avec la volonté affichée de traiter les terres inertes et de limiter leur production.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son évolution ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 302-1-2 ;

VU le Code des transports et notamment l'article L. 1214-1 ;

VU les statuts et compétences de Rumilly Terre de Savoie ;

VU la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM ;

VU la délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, publié en préfecture le 22 novembre 2022, prescrivant la révision générale n°1 du PLUi-HM, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu les orientations générales du PADD annexée à la présente délibération **et leur présentation faite en séance**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HM a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,

PRECISE que

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
- La Communauté de Communes débattrà par la suite sur les orientations du projet de PADD.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents
Pour extrait conforme

Le Maire,

F. RAYOIRE



La Secrétaire
S. LEBOURGEOIS

Acte exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le :

Et publication le :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAULX**

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle VENDRASCO, Maire.
En exercice	15	
Présents	14	
Votants	15	
Absents	1	
Exclus	0	
Date de convocation 28 novembre 2024		Présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Cédric VERNEY Valérie FAVRE, Cécile FANTINI, Christophe BOCQUET Murielle NAGEL Philippe BREVET, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER, Christophe DOUARD, Emmanuel SERRIER Absente : Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ Procurations : Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ à Isabelle VENDRASCO <i>Cécile FANTINI a été nommée secrétaire de séance</i>
Date d’affichage 29 novembre 2024		
DEL 20241205-043		
OBJET :		
Révision générale du PLUI-HM – débat sur les orientations du PADD		

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a prescrit la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM), a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Par la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a arrêté les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM.

Le travail s'est engagé depuis lors avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude.

Un travail a été mené en lien avec les communes membres afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'État et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée et est toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du 7 novembre 2022.

Toutes les communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est le volet stratégique du PLUi-HM, qui s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic : il exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de transport et de mobilité. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans le règlement écrit et le zonage, ainsi que les OAP, qui encadreront les projets de construction et d'aménagement du territoire.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu en Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Les élus présents ont pris connaissance des 3 axes présentés, et ont pu poser les questions visant à éclaircir certains points. Aucune remarque particulière n'a été formulée qui nécessiterait une retranscription dans la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son évolution ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 302-1-2 ;

VU le Code des transports et notamment l'article L. 1214-1 ;

VU les statuts et compétences de Rumilly Terre de Savoie ;

VU la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM ;

VU la délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, publié en préfecture le 22 novembre 2022, prescrivant la révision générale n°1 du PLUi-HM, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu les orientations générales du PADD annexée à la présente délibération **et leur présentation faite en séance**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HM a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,

- **PRECISE** que

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.

- La Communauté de Communes débattre par la suite sur les orientations du projet de PADD.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à **SIGNER** en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

Le Secrétaire de séance,

Cécile FANTINI



Le Maire,

Isabelle VENDRASCO



Publication + télétransmission le :
Exécutoire le :

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021

SEANCE
17.12.2024 – 19h00
ORDINAIRE

LIEU DE SEANCE
MAIRIE 74150 VERNONNEX

CONVOCAION
10.12.2024

CONSEILLERS EN EXERCICE
14

Quorum : 08

PRESENTS
08

DA SILVA Amandine (arrivée
19 :30)
MOMMER Jean-Yves
FISCHER Adélie
GALLIOT Didier
GIVEL Marie
LAPLACE Gilles
PERCIER Alexandra - Départ
20h15
PHILIPPOT Dominique
PITOLLAT Jean-François

EXCUSES
03

ALLEGRET LOMBARD K.
DUFRENE Jérôme
MORENO Stéphanie

REPRESENTES
02

MARINI Sébastien à GIVEL M.
LAPLACE Robin à FISCHER A.
PERCIER Alexandra à GALLIOT
D. (à partir de 20h15)

VOTANTS
10

N° : DEL20241712_01

Nature de l'acte : **URBANISME**

**Portant : Révision générale du PLUi-HM - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Il est rappelé que par délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a prescrit la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM), a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Par la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a arrêté les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM. Le travail s'est engagé depuis lors avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude.

Un travail a été mené en lien avec les communes membres afin de constituer un projet de territoire partagé. L'État et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée et est toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du 7 novembre 2022.

Toutes les communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est le volet stratégique du PLUi-HM, qui s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic : il exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de transport et de mobilité. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans le règlement écrit et le zonage, ainsi que les OAP, qui encadreront les projets de construction et d'aménagement du territoire.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu en Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie. Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD. Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Publication + télétransmission le :
Exécutoire le :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants,
relatifs au PLU et à son évolution ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 302-1-2 ;

VU le Code des transports et notamment l'article L. 1214-1 ;

VU les statuts et compétences de Rumilly Terre de Savoie ;

VU la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, fixant les modalités de collaboration entre
la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM ;

VU la délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, publié en préfecture le 22 novembre 2022,
prescrivant la révision générale n°1 du PLUi-HM, définissant les objectifs poursuivis et fixant les
modalités de concertation avec le public ;

Vu les orientations générales du PADD annexée à la présente délibération et leur présentation faite
en séance

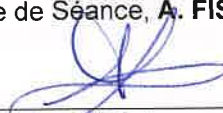
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE** que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HM a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,
2. **PRECISE** que :
 - La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
 - La Communauté de Communes débattrà par la suite sur les orientations du projet de PADD.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à **SIGNER** en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

Présent(s)	Votant(s)	Pour	Contre	Abstention(s)
9	11	11	0	0

Le Maire, **M. GIVEL**

Le secrétaire de Séance, **A. FISCHER**



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an
suscits Pour extrait conforme.